

Compte-rendu du Collectif d'Echange

– Droits, dispositifs et prestations –

« La Prestation de Compensation du Handicap, évaluation et éligibilité »

Date : 10 mars 2022

Lieu : En Visioconférence

Organisateur : Equipe Relais Handicaps Rares Languedoc Roussillon en partenariat avec la MDPH, l'Etape, Halte Pouce et le Pôle Autonomie Santé AGIRC - ARRCO

1. SYNTHÈSE DE LA VISIOCONFÉRENCE

Deuxième session du collectif d'échange « Droits, dispositifs et prestations – La PCH évaluation et éligibilité »

Ont participé à ce temps d'échanges des familles de personnes en situation de handicap, des professionnels d'établissements médico-social, des bénévoles d'associations, des professionnels du secteur sanitaire.

Pour ce deuxième temps, nous avons fait un rapide récapitulatif des bases posées lors du premier temps concernant notamment le circuit de la demande :

Pré-requis : le handicap concerne une ou plusieurs altérations de fonctions d'une durée supérieure à un an. Pour les altérations de moins d'une année, la sollicitation concerne la CPAM.

• CIRCUIT DE DEMANDE :

- La demande est déposée à la MDPH : formulaire rempli, certificat médical, justificatif d'identité et de domicile. Le dossier est ensuite instruit. S'il est complet administrativement il passe à l'étape suivante et au service évaluation par l'équipe pluridisciplinaire (Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation). L'EPE propose un Plan Personnalisé de Compensation.
- Décision : la CDAPH décide de l'octroi des droits en s'appuyant sur les préconisations de l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation. La personne qui effectue la demande peut demander à participer à la CDAPH avec ou sans la personne en situation de handicap.
- Paiement des prestations financières : La PCH est payée par le département et non par la CAF
- Est en train de se mettre en place la SIH, c'est un nouveau système informatique identique pour toutes les MDPH.

• ÉLÉMENTS À FOURNIR :

Concernant le certificat médical la durée de validité s'est élargie elle est passée de 6 à 12 mois.

Dans le nouveau formulaire « Volet E », cocher la case « Prestation » et exposer tous ses besoins dans l'encadrer prévu à cet effet.

Penser à joindre les bilans qui pourraient appuyer la demande.

Certains éléments ne sont pas utiles comme les radios, ce sont des éléments qui ne permettent pas d'évaluer les besoins qui peuvent être très différents d'une personne à l'autre ayant pourtant la même pathologie. Il est donc très important de bien rédiger le projet de vie « VOLET ? » dans le détail d'une journée complète du lever au coucher (garder à l'esprit est-ce je ferai la même chose avec un autre de mes proches ou enfant du même âge).

On peut en bénéficier s'il y a une altération substantielle d'une fonction d'une durée supérieure ou égale à 1 an. (condition préalable à la reconnaissance du handicap.) L'attribution de la PCH n'est pas dépendante du taux d'incapacité. Il n'est donc pas nécessaire que la personne soit reconnue à 80%.

La PCH Aide Humaine n'est pas cumulable avec l'ACTP, l'APA.

En ce qui concerne les enfants l'AAEH + complément est cumulable uniquement avec l'élément 3 de la PCH. Si on choisit l'élément 1,2 4 ou 5 de la PCH le complément est perdu, mais on garde l'AAEH de base.

Cumulable avec la Majoration de la Tierce Personne versée par la CPAM.

○ **Élément 1 – PCH Aide Humaine**

Pour y répondre va être étudié la capacité fonctionnelle de la personne. Il faut remplir certaines conditions :

- | | | |
|------------------------------------|---|---|
| ⇒ Une difficulté absolue ou | } | Difficultés figurant sur la liste des 5 actes essentiels |
| ⇒ Deux difficultés graves | | |

La mise en œuvre de la PCH Aide Humaine est libre on peut choisir le mode : MANDATAIRE, PRESTATAIRE ou L'EMPLOI DIRECT, un mixte de 2 modes est possible ex : Quelques heures en emploi direct et le reste en mode prestataire.

Pour l'emploi direct et le mode mandataire la personne se trouve en position de Particulier Employeur (contraintes administratives et justificatifs à fournir) -

Il existe d'autre forme d'aide humaine :

- ⇒ **FORFAIT CÉCITÉ et FORFAIT SURDITÉ** : Basé sur le tarif emploi direct. La somme perçue est utilisée comme on veut (Attention les Forfait Cécité et Surdité ne sont pas cumulable).
- ⇒ **FORFAIT PARENTALITÉ** : Pour les parents en situation de handicap. Il faut être éligible à la PCH Aide Humaine et avoir un enfant de moins de 7 ans

La PCH intervient après la prise en charge par le « Droit commun » par exemple la CPAM. Mais il reste toujours un reste à charge. On peut à ce moment-là solliciter d'autres ressources existantes (URBANIS, SOLEA...), il existe aussi des aides extra légales qu'on peut demander à titre exceptionnel auprès des caisses retraites complémentaire et qui peuvent venir en complément des aides légales (**La personne n'a pas obligation d'être à la retraite, elle doit juste avoir déjà cotisée**)

2. QUESTIONS – RÉPONSES

➤ **Qui fait l'évaluation de la PCH ?**

Sur l'Hérault il y a une particularité : il y a une convention avec plusieurs équipes conventionnées spécialisées dans différents domaines du handicap et qui effectuent une première évaluation des besoins.

Dans un premier temps l'évaluation est faite avec les pièces du dossier et selon les besoins identifiés l'équipe conventionnée va évaluer la personne en situation de handicap dans son environnement.

En s'appuyant sur cette évaluation l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH réévalue le dossier.

L'évaluation se fait sur un instant T, lorsqu'il y a un changement de situation (aggravation de la pathologie, diminution de la prise en charge en établissement, diminution du temps de travail du parent pour s'occuper de son proche...) on peut demander une nouvelle évaluation.

➤ **Quels sont les délais de traitement ?**

Les délais actuellement sont rallongés (crise sanitaire, déménagement des locaux), mais en moyenne il faut 4 mois pour le traitement d'un dossier. La durée peut être un peu plus longue pour une demande de PCH s'il y a une évaluation à domicile.

➤ **Pour les enfants à partir de quel âge peut-on faire une demande de PCH ?**

Il n'y a pas d'âge minimum ni maximum. Pour un enfant les besoins seront évalués en comparaison d'un enfant du même âge qui n'a aucun handicap.

➤ **Comment est évaluée la charge mentale ?**

La PCH est évaluée pour compenser des besoins listés et la charge mentale n'en fait pas partie.

Il va falloir expliquer ce qui procure cette charge mentale (le temps passé pour alimenter son enfant, le temps passé à le réveiller et à l'aider à s'habiller...)

➤ **Comment ça se passe quand je veux rectifier mon dossier de demande ?**

Une fois la notification émise il faudra alors faire une nouvelle demande.

Le « Volet B » du nouveau formulaire de demande a été travaillé pour être plus accessible aux familles afin que les besoins soient mieux repérés.

Il y a aussi le Formulaire Complémentaire qui permet de préciser l'évaluation des besoins notamment pour les situations de handicaps complexes et pluri handicap.

Le Réseau Maladies Rares a mis en ligne un webinaire pour guider les familles dans le remplissage du dossier MDPH.

3. CONCLUSION

Une dernière session vous est proposée dans laquelle sera abordée le thème suivant :

⇒ Le 17 mai 2022 – Les particularités de la PCH enfant